

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERBIESLES

Séance du vendredi 10 février 2017

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 10

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} février 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 10 février 2017 à 20h30, sous la présidence de Marie-Noëlle Hubert, Maire.

Etaient présents : Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Virginie Gauthier, Brigitte Bongard, MM. Jean-Marie Duprey, Philippe Gauthier, Stéphane Vernier, Pascal Briche, Rodolphe Grandjonc, Hervé Henry, Sylvain Grioni.

Absente excusée : Mme Estelle Grioni

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Stéphane Vernier est désigné comme Secrétaire de séance.

Adoption du Compte rendu vendredi 16 décembre 2016

Le compte-rendu du vendredi 16 décembre est approuvé à l'unanimité.

Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

de la nouvelle agglomération : Délibération N°01/2017 :

Madame le Maire expose que la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles, créée au 1^{er} janvier 2017, est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle unique (FPU). De ce fait, la communauté d'agglomération est dans l'obligation d'instituer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Pour la commune de Verbiesles, un membre titulaire et un membre suppléant doivent être désignés.

Délibération N°01/2017 :

L'arrêté préfectoral n°2527 du 17 novembre 2016 a créé, à compter du 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération issue de la fusion de l'Agglomération de Chaumont, de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais et de la Communauté de Commune du Bassin de Bologne Vignory Froncles.

La Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

De ce fait, la communauté d'agglomération est dans l'obligation d'instituer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose que :

"IV. - Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes

membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 14 janvier 2017 a créé la CLECT et a fixé sa composition.

Chaque commune membre de l'agglomération doit obligatoirement disposer d'au moins un représentant, membre de son conseil municipal, au sein de la CLECT.

La CLECT est composée de 71 membres ainsi répartis :

- 4 membres pour la commune de Chaumont + 2 suppléants
- 3 membres pour la commune de Nogent + 2 suppléants
- 2 membres pour la commune de Biesles +1 suppléant
- 2 membres pour la commune de Bologne +1 suppléant
- 2 membres pour la commune de Froncles +1 suppléant
- 1 membre pour toutes les autres communes +1 suppléant par commune

La commune doit donc désigner le(s) membre(s) titulaire(s) et le(s) membre(s) suppléante qui siègera(ont) à la CLECT.

Il n'est pas fait obligation pour la commune que le(s) conseiller(s) municipal(aux) soit conseiller(s) communautaire(s).

La présidente de l'Agglomération réunira la première CLECT qui sera chargée d'élire son président et vice-président parmi les membres.

En conséquence,

VU l'arrêté préfectoral n°2527 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2017 ;

VU l'article L.2121-21 du CGCT précisant que le vote pour une nomination ou une représentation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret;

CONSIDERANT que suite à la création de la communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles à compter du 1er janvier 2017, il convient de constituer entre l'agglomération et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer les transferts de charges ;

Il vous est demandé de bien vouloir désigner le(s) membre(s) titulaire(s) et le(s) membre(s) suppléant(s) qui siègera(ont) à la CLECT.

Le conseil après en avoir délibéré décide de désigner Monsieur Jean-Marie Duprey en tant que membre titulaire et Madame Marie-Noëlle Hubert en tant que membre suppléant.

Proposition de représentation à la commission Désignation des représentants de la commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs : Délibération N°02/2017

Eu égard au renouvellement du conseil communautaire, il est nécessaire de désigner de nouveau les membres pouvant siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

Le conseil après en avoir délibéré, décide de proposer Monsieur Jean-Marie Duprey.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent): Délibération N°03/2017 - Budget principal :

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 298 634 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 33260 € (< 25% x 298 634 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
Bâtiments

Objet de la dépense	Montant en €	Chapitre / article
Achat de mobilier de bureau	1500	21/2184
Achat d'une action à la SPL Xdemat	15	20/2088
Aménagement des salles de réunions	25000	21/21318
Vitrine	598	21/2181
Plastifieuse	47	21/21783
Remplacement de poteaux incendie	6100	21/21568

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent): Délibération N°04/2017 - Budget du Service eau et assainissement :

(...)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 137 355 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 9000 € (< 25% x 137 355 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Objet de la dépense	Montant en €	Chapitre / article
Remplacement de 4 branchements plomb	9000	21/2158

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Tarif des services : Délibération N°05/2017

Le conseil municipal décide à l'unanimité les tarifs suivants pour l'année 2017 :

- **Affouages** : 60€ (forfait)
- **Location de la salle polyvalente** : Week-end : 200€ y compris une part des charges de fonctionnement de 150 kWh, au-delà, ces charges seront facturées 0,30 € sur la base des kWh relevés. Un forfait journée ou un forfait soirée est possible du lundi au vendredi inclus pour 60€ y compris une part des charges de fonctionnement de 70 kWh, au-delà ces charges seront facturées 0,30 € sur la base des kWh relevés. Les associations locales impliquées dans la vie du village peuvent bénéficier gratuitement d'une location week-end / an + une location gratuite / an utilisable du

vendredi soir au samedi matin 10h, sauf dérogation du Maire ou de son représentant. Pour toutes locations (gratuite ou pas) une caution de 450 € est demandée à la réservation, ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile, les dommages aux biens loués et risques annexes

- **Chapiteau** : 80€ (forfait) caution de 800€. Location uniquement sur les villages de Verbiesles et Luzy, gratuité une fois par an pour les associations locales impliquées dans la vie du village dans le cadre de manifestations publiques
- **Ordures ménagères** : 95€

Point sur les travaux en cours et en projet :

Réfection du petit lavoir : Le projet est en cours de révision pour répondre aux prescriptions de l'architecte des bâtiments de France, une demande de subvention sera transmise au titre du FAL au Conseil Départemental.

Réfection de la porte de l'église : Le projet est arrêté et validé par l'architecte des bâtiments de France, une demande de subvention a été transmise au titre du FAL au Conseil Départemental.

Aménagement des salles communales de la rue des Lavoirs : Les travaux ont débuté. La cloison centrale a dû être abattue. Madame le Maire propose de reconstruire cette cloison pour retrouver la configuration initiale. Après débat, le conseil décide à sa grande majorité d'en rester sur une salle. Les modalités d'utilisation seront rediscutées à la fin des travaux.

Projets envisagés pour 2017 :

- Aménagement des talus auprès du cimetière et le long de la propriété de M. et Mme Dufour.
- Aménagement du trottoir se trouvant en face de l'église et la grange communale.
- Rénovation des barrières et rampes devant l'église et la Mairie.
- Changement des chaises de la salle de fête et de certaines tables.

Demande de subvention pour la restauration de la porte de l'église, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : Délibération N°06/2017

Madame le Maire présente le projet de restauration de la porte de l'église.
Vu l'exposé du projet,

Le Conseil Municipal, délibère et décide,

D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires auprès des entreprises pour la réalisation de ce projet et de solliciter une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Demande de subvention pour la restauration du lavoir, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : Délibération N°07/2017

Madame le Maire présente le projet de restauration du lavoir.
Vu l'exposé du projet,

Le Conseil Municipal, délibère et décide,

D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires auprès des entreprises pour la réalisation de ce projet et de solliciter une aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Demande de subvention pour la restauration du lavoir, au titre de la Réserve Parlementaire : Délibération N°08/2017

Madame le Maire présente le projet de restauration du lavoir.
Vu l'exposé du projet,

Le Conseil Municipal, délibère et décide,

D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires auprès des entreprises pour la réalisation de ce projet et de solliciter une aide au titre **de la Réserve Parlementaire**.

Demande de subvention pour la restauration du lavoir, au titre des aides de la Région : Délibération N°09/2017

Madame le Maire présente le projet de restauration du lavoir.
Vu l'exposé du projet,

Le Conseil Municipal, délibère et décide,

D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires auprès des entreprises pour la réalisation de ce projet et de solliciter une aide au titre **des aides de la région**.

Demande de subvention pour la restauration du lavoir, au titre des Fonds européens : Délibération N°10/2017

Madame le Maire présente le projet de restauration du lavoir.
Vu l'exposé du projet,

Le Conseil Municipal, délibère et décide,

D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires auprès des entreprises pour la réalisation de ce projet et de solliciter une aide au titre **des Fonds européens**.

Affouages 2017/2018 – travaux forestiers : Délibération N°11/2017

Proposition d'exploiter les têtes pour les affouages 2017-2018 sur les parcelles 22, 23, 24, 25 et 48.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire.

Une dizaine de stères de bois le long du mur de la propriété de Monsieur De Rouvre seront à élaguer avec un nettoyage du terrain. Une proposition sera faite aux villageois prochainement.

Madame le maire présente une proposition du garde forestier de travaux sylvicoles permettant la régénération de la forêt sur la parcelle 31 pour un montant de 1880 euros H.T.

Madame le maire propose d'engager ces travaux forestiers sur 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité pour la réalisation de ces travaux.

Intervention station d'épuration du lotissement des Herbues et au château d'eau :

Suite aux problèmes rencontrés, une inspection du réseau de la station d'épuration est envisagée afin d'en déterminer l'origine et la responsabilité.

La vidange de la station sera faite à cette occasion.

Un devis a été sollicité pour cette intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité pour la réalisation de ces travaux.

Madame le maire indique qu'un devis pour l'entretien du château d'eau est sollicité.

Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne : Délibération N°12/2017

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune remet en dépôt ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne.

Les fonds d'archives concernés sont les documents produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire signer cette convention.

Demande de subvention des Associations : Délibération N°13/2017, 14/2017 et 15/2017

Après étude des demandes de subvention,
Le Conseil Municipal,
Délibère et décide à l'unanimité,

de procéder au mandatement sur le compte 6574, des subventions à l'association suivante sur le budget de l'exercice 2017 :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Association Rives de Garenne	100 € *
Association La Moutelle	100 € **
Association Sportive Luzy-Verbiesles-Foulain	800 € ***

*1 abstention et 9 pour.

**1 abstention et 9 pour.

*** (Mme Brigitte BONGARD ne prend pas part au vote), 9 pour.

Informations sur les paiements :

Budget principal

Tiers	Objet	Réalisé en €
GARNIER	Travaux mairie	7158,98 €
IMPACT informatique	Matériel informatique	1521,82 €

EDF	EP et bâtiments	1254,54 €
BOUREAU	Chemin du sentier	3607,80 €
AGGLO. DE CHAUMONT	ATTRIB COMPENS décembre 2016	2 246,81 €
VS Menuiserie	Menuiseries mairie	1 603,31 €
Indemnités aux élus – janvier - février		2142,34 €
Budget Eau et Assainissement		
AGGLO. DE CHAUMONT	Diagnostic assainissement	3876,99 €

Informations - Questions diverses :

- Chaumont Enduro 52 organisera son enduro le 25 juin prochain.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au passage de Chaumont Enduro, sous réserve des modifications de trajet sollicitées concernant les chemins blancs et de remise en état en cas de dégradations.
- SACEM, règlement des cotisations annuelles.
- La Direction Générale des Finances Publiques nous informe de la mise en place d'un service d'accueil personnalisé sur rendez-vous dans les services des impôts des particuliers et des entreprises de Chaumont, Saint-Dizier, Langres, Joinville ainsi qu'au centre des impôts fonciers de Chaumont. Prendre rendez-vous sur le site internet.
- Depuis l'emménagement dans les nouveaux locaux et l'installation du nouveau matériel informatique, les interfaces de télétransmissions ont été installées et permettent dorénavant, la dématérialisation de l'ensemble des pièces comptables, des actes budgétaires ainsi que des décisions du Maire et du Conseil Municipal. Ceci constitue une économie substantielle de papier et un gain de temps dans les tâches administratives.
- Madame le Maire indique qu'une analyse de l'eau de Verbiesles a été effectuée par l'ARS qui interpelle la municipalité sur la présence de 2 éléments. Une seconde analyse confirme les taux relevés, la limite sanitaire de ces éléments n'étant toutefois pas dépassée. Une sensibilisation des exploitants du plateau sera faite prochainement.
- Monsieur DUPREY fait lecture d'un courrier du 15 décembre 2016 de l'association la fraternelle concernant la cabane de chasse. Une réponse sera faite. Madame le Maire quitte la séance afin de ne pas prendre part aux débats.

Madame le Maire reprend part à la séance.

- 95.6% du recensement a été effectué au jour du conseil.

La date du prochain conseil est fixée au vendredi 24 mars 2017 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.

Séance du vendredi 10 février 2017.

Délibération N°01/2017 : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la nouvelle agglomération

Délibération N°02/2017 : Proposition de représentation à la commission Désignation des représentants de la commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Délibération N°03/2017 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent): - Budget principal

Délibération N°04/2017 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent): - Budget du Service eau et assainissement

Délibération N°05/2017 : Tarif des services

Délibération N°06/2017 : Demande de subvention pour la restauration de la porte de l'église, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Délibération N°07/2017 : Demande de subvention pour la restauration du lavoir, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Délibération N°08/2017 : Demande de subvention pour la restauration du lavoir, au titre de la Réserve Parlementaire

Délibération N°09/2017 : Demande de subvention pour la restauration du lavoir, au titre des aides de la Région :

Délibération N°10/2017 : Demande de subvention pour la restauration du lavoir, au titre des Fonds européens

Délibération N°11/2017 : Affouages 2017/2018 – travaux forestiers

Délibération N°12/2017 : Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne

Délibération N°13/2017 : Demande de subvention de l'Association « Rives de Garenne »

Délibération N°14/2017 : Demande de subvention de l'Association « La Moutelle »

Délibération N°15/2017 : Demande de subvention de l'Association Sportive Luzy-Verbiesles-Foulain

Marie-Noëlle Hubert

Jean-Marie Duprey

Virginie Gauthier

Philippe Gauthier
Vernier

Rodolphe Grandjonc

Stéphane

Estelle Gioni
Absente

Hervé Henry

Sylvain Gioni

Brigitte Bongard

Pascal Briche